



Réunion des États parties

Distr. générale
9 octobre 2023
Français
Original : anglais

Reprise de la trente-troisième Réunion

New York, 28 novembre 2023

Liste des candidats à l'élection à la Commission des limites du plateau continental

Note du Secrétaire général

1. Le 6 juillet 2023, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Secrétaire général a adressé une communication aux États parties à la Convention, dans laquelle il les a informés qu'un des sièges de la Commission des limites du plateau continental était vacant, comme suite à la démission du candidat désigné par la Pologne, Mateusz Damrat. Le Secrétaire général a également rappelé qu'un autre siège revenant aux membres des États d'Europe orientale restait vacant.
2. Le Secrétaire général a donc demandé que des candidatures soient présentées pour pourvoir les deux sièges vacants.
3. Dans la communication, le Secrétaire général a rappelé que, conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention, les membres de la Commission doivent être experts en matière de géologie, de géophysique ou d'hydrographie.
4. Le Secrétaire général a également rappelé que, pour que puisse être respecté le principe d'égalité femmes-hommes consacré dans l'objectif de développement durable n° 5, les présidents des trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième réunions des États parties avaient souligné qu'il importait d'assurer l'égalité des chances et la participation pleine et effective des femmes à tous les niveaux dans les institutions relevant de la Convention (voir [SPLOS/31/13](#), par. 14 ; [SPLOS/32/15](#), par. 73 ; [SPLOS/33/15](#), par. 104). Les États parties ont donc été encouragés à proposer la candidature d'expertes, eu égard à l'objectif de parité entre les genres au sein de la Commission.
5. Le Secrétaire général a noté que la vingt-sixième Réunion des États parties avait exhorté les États parties qui souhaitaient désigner des candidats aux futures élections des membres de la Commission à s'engager officiellement à prendre en charge les dépenses encourues par leurs candidats, conformément au paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention (voir [SPLOS/303](#), par. 79).
6. À la date de clôture du dépôt des candidatures, le 6 octobre 2023, le Secrétaire général avait reçu une candidature. Une liste, dans l'ordre alphabétique, de tous les



candidats désignés est présentée ci-dessous, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention. La liste indique si l'État s'est engagé à prendre en charge les frais encourus par le (la) candidat(e), conformément au paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention (voir [SPLOS/303](#), par. 79). Le curriculum vitae du (de la) candidat(e), y compris le descriptif de ses qualifications, est publié sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer¹.

Nom et nationalité	Désigné(e) par	<i>Prise en charge des dépenses engagées par le (la) candidat(e) (voir par. 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer)</i>
Tomczak, Michał (Pologne)	Pologne	√

7. L'élection aura lieu lors de la reprise de la trente-troisième Réunion des États parties, qui se tiendra au siège de l'ONU le 28 novembre 2023, selon la procédure décrite dans le document publié sous la cote [SPLOS/33/17](#).

¹ Voir SPLOS/33/CRP.1, disponible à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/resumedthirtythirdmeetingstateparties.htm